

Délibération N° 2021-39

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Avenant à la convention de reversement Expérimentation CURSUS-P01 Modularisation - UFR Droit Julie-Victoire Daubié, pour un montant de +220 767 € sur 4 années universitaires
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le parc de stationnement du campus Porte des Alpes pour un montant de -488 160 € (sur la base de la valeur de janvier 2021)
- Convention de gestion entre l'Université Lyon 2 et Sciences Po Lyon au titre de l'année 2020/2021 pour un montant de +85 057,83 €
- Convention de subvention à l'Université Claude Bernard Lyon 1 : soutien au 15^e congrès de l'*European Society for the Study of English (ESSE)* qui se tiendra à Lyon du lundi 30 août au vendredi 03 septembre 2021. Pour un montant de -6 500 €.

L'avenant et les conventions, joints en annexe, sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18


Présents et représentés : 30

Dont :

Pour : 28

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 3 mai 2021
La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADEMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021